

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-3-7

Séance du vendredi 10 novembre
2017

**RD 66 - RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS
DE L'ÉCHANGEUR SUR L'A 35 À BARTENHEIM
CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ET DE FINANCEMENT**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF,
MM. HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER,
MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP,
MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENT :

M. DELMOND

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne le Département du Haut-Rhin comme maître d'ouvrage de l'opération ;
- approuve les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- autorise la Présidente à signer cette convention avec l'Etat et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures ;
- précise que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au programme AAB1, chapitre 23, fonction 621, nature 23151 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité